

RF AU 270812
06 - 11 -

ATOUT FLUID CLIMATISATION

DÉPÔT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 10 SEP. 2012
SOUS LE N° 13008

Société à responsabilité limitée
au capital de 400 050 euros
Siège social : 32, rue du Bel Air
94400 VITRY SUR SEINE

440 989 093 RCS CRETEIL

0257221

Nathalie WILLOT
Agent Administratif
des Finances Publiques

Enregistré à : SIE DE VILLEJUIF
Le 29/08/2012 Bordereau n°2012/875 Case n°7
Immatriculation : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agence des impôts
Réalités :

Ext 4343

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 27 AOUT 2012

L'an deux mille douze,
Le 27 août,
A 10 heures,

Les associés de la société ATOUT FLUID CLIMATISATION, société à responsabilité limitée au capital de 400 050 euros, divisé en 5 715 parts de 70 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 32, rue du Bel Air (94400) VITRY SUR SEINE sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :
Monsieur Jérôme ALBIGES, propriétaire de 11 parts sociales
Monsieur Sébastien ALBIGES, propriétaire de 5704 parts sociales

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Sébastien ALBIGES, gérant associé.

Madame Véronique COMELLI, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 3 août 2012, est absente et excusée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Augmentation du capital social d'une somme de 299 950 euros par incorporation de réserves et création de parts nouvelles à attribuer gratuitement aux associés,
- Modification corrélative des statuts,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la lettre recommandée adressée à chaque associé et les récépissés postaux,
- la feuille de présence,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

----- / -----

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide d'augmenter le capital social s'élevant actuellement à 400 050 euros, divisé en 5 715 parts de 70 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 299 950 euros pour le porter à 700 000 euros par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur le poste "autres réserves".

En représentation de cette augmentation de capital, 4 285 parts nouvelles de 70 euros chacune sont créées et attribuées gratuitement aux associés proportionnellement au nombre de parts qu'ils détiennent dans le capital, soit à raison de 9 parts nouvelles pour 11 parts anciennes, Monsieur Sébastien ALBIGES, associé majoritaire, faisant son affaire personnelle des rompus.

Les parts nouvelles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires à compter de ce jour. Leur répartition est la suivante :

à Monsieur Jérôme ALBIGES,	9 parts nouvelles,
à Monsieur Sébastien ALBIGES,	4 276 parts nouvelles,

Total égal au nombre de parts nouvelles	4 285 parts nouvelles

L'Assemblée Générale constate expressément que les 4 285 parts nouvelles ont bien été réparties dans les proportions exposées ci-dessus, qu'elles ont été intégralement libérées et que l'augmentation de capital est ainsi définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles n°6, 7 et 8 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :



« ARTICLE 6 - APPORTS

(... / ...)

Suite à l'assemblée générale du 27 août 2012,
le capital a été augmenté par incorporation de réserves à hauteur de 299 950 €

Total après augmentation de capital : 700 000 € »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à sept cent mille euros (700 000 euros).

Il est divisé en 10 000 parts sociales de 70 euros chacune, entièrement souscrites et libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé. »

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

à Monsieur Sébastien ALBIGES,
neuf mille neuf cent quatre-vingts parts sociales, ci 9 980 parts

à Monsieur Jérôme ALBIGES,
vingt parts sociales, ci 20 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 10 000 parts

Le reste de l'article demeure inchangé. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

CERTIFIÉ CONFORME
A L'ORIGINAL

